# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2021

## LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 5112

présenté par M. Laqhila

#### **ARTICLE 48**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« l'absence de toute artificialisation nette de ceux-ci »

les mots:

« la sobriété foncière ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé ici de remplacer la notion « d'absence de toute artificialisation nette des sols » qui ne fait l'objet d'aucune définition, par celle de « sobriété foncière », qui est juridiquement maîtrisée et techniquement plus claire.